

Du Trente et un jour de an mil huit cent quarante-deux, à une heure du soir

ACTE DE MARIAGE de Alexandre Hypolite Arnaud... Agé de vingt cinq ans, né à Orléans... département de Loir et Cher... le vingt cinq du mois d'août mil huit cent quarante deux... à la garde de son père... profession de propriétaire Cultivateur... domicile à la Courbe... Et de Marie Bernadette Bonneau... Agée de vingt ans, née à la Courbe... département de Loir et Cher... le vingt cinq du mois d'août mil huit cent quarante deux... à la garde de son père... profession de propriétaire Cultivateur... domicile à la Courbe... et de Louis Marie Bernard... profession de propriétaire Cultivateur... domicile à la Courbe... et de Louis Marie Bernard... en présent et consentant d'autres parts.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous sans opposition le Dimanche seize & vingt deux au mois de janvier courant.

2° L'acte de Mariage de Mariage de futur époux, l'acte de naissance de la future épouse, ainsi que l'acte de décès de son père, futur époux, le père de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Bernadette Bonneau & l'autre Alexandre Hypolite Arnaud.

En présence de Louis Joseph Bonneau... Agé de quarante ans, profession de propriétaire... de Louis Joseph Bonneau... Agé de trente deux ans, profession de propriétaire... de Louis Joseph Bonneau... Agé de quarante deux ans, profession de propriétaire... Et de Louis Joseph Bonneau... Agé de quarante ans, profession de propriétaire...

Après quoi, moi, Bernard Bonneau, Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Dames Bonneau, le sieur de la Courbe, les autres Compagnons de la commune et le Maire.

Arnaud Bernard Bonneau Noble Agneau



Du Trente et un jour de an mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François Paul Saugier... Agé de vingt cinq ans, né à la Courbe... département de Loir et Cher... le vingt cinq du mois de janvier mil huit cent quarante deux... à la garde de son père... profession de Cultivateur... domicile à la Courbe... Et de Marie Anne Genevieve Bonneau... Agée de vingt ans, née à la Courbe... département de Loir et Cher... le vingt cinq du mois de janvier mil huit cent quarante deux... à la garde de son père... profession de Cultivateur... domicile à la Courbe... et de Louis Marie Bernard... profession de Cultivateur... domicile à la Courbe... et de Louis Marie Bernard... en présent et consentant d'autres parts.

Les actes préliminaires sont: 1° les publications de mariage faites par nous le Dimanche seize & vingt deux au mois de janvier courant.

2° L'acte de naissance de futur époux, l'acte de naissance de la future épouse, ainsi que l'acte de décès de son père, futur époux, le père de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Genevieve Bonneau & l'autre François Paul Saugier.

En présence de Louis Joseph Bonneau... Agé de quarante ans, profession de propriétaire... de Louis Joseph Bonneau... Agé de trente deux ans, profession de propriétaire... de Louis Joseph Bonneau... Agé de quarante deux ans, profession de propriétaire... Et de Louis Joseph Bonneau... Agé de quarante ans, profession de propriétaire...

Après quoi, moi, Bernard Bonneau, Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Dames Bonneau, le sieur de la Courbe, les autres Compagnons de la commune et le Maire.

Bonneau Bonneau Bonneau Agneau